

Arrêté N° R20-2024-09-23-00001 en date du 23 septembre 2024

Portant reconnaissance des OVS et de l'OVVT pour la période 2025-2029

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

ARRETE

Article 1er :

Les organismes suivants sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire ou organisme vétérinaire à vocation technique, pour la région Corse, et dans leur domaine respectif d'activité, animal ou végétal, pour une période de cinq ans.

Cette période prend effet au 1er janvier 2025, ou, le cas échéant, à la date de l'avis du préfet de région quand celle-ci est antérieure au 1er janvier 2025 :

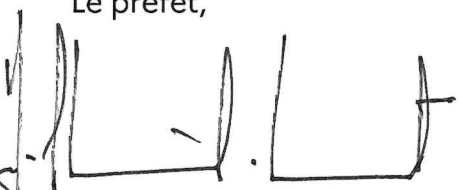
- **Organisme à vocation sanitaire – santé animale** : Groupement de Défense Sanitaire Corse
- **Organisme à vocation sanitaire – santé végétale** : FREDON Corse
- **Organisation vétérinaire à vocation technique** : Groupement Technique Vétérinaire Régional Corse

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Ajaccio

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN